

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mélie 2020 Inc	Numéro de permis 2020037	Date d'inspection Le 13 juin 2023
Nom de l'établissement Garderie Mélie 2020 Inc.		Numéro de téléphone (506) 783-7793
Adresse 2009 322 Route Robertville NB E8K 2S4		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire; Commentaires : - La lacune est maintenant conforme.	11(a)	28 avr. 2023	
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. Commentaires : - Sur 8 éducatrices, seulement deux éducatrices a son certificat en éducation à la petite enfance. 2 éducatrices on leur formation de 90 heures et 4 éducatrices sont inscrites pour faire leurs cours de 90 heures et une éducatrice est en processus de terminer son cours à la petite enfance.	11(b)	28 juil. 2023	
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre. Commentaires : - Il n'y a pas 50% des éducatrices qui ont leur cours d'introduction en éducation à la petite enfance. Un plan afin de démontrer comment la lacune sera corrigée pour atteindre le 50% a été envoyer a la mentor.	11(c)(ii)	28 juil. 2023	

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement le matin pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est maintenu lors de la visite.
- Pendant la visite, l'orientation des enfants est faite d'une façon positive et respectueuse.
- Le curriculum utilisé est dans la même langue dans laquelle les services sont fournis. Les exploitantes mettent en œuvre, surveillent et chaque année, révisent le plan d'amélioration de la qualité.
- Observations:
Nourrissons : Une activité de peinture, changement de la couche et jeu extérieurs.

Commentaires généraux

2-5 ans : La collation et jeu extérieur.

- Discussions avec les exploitantes concernant le ratio, terrain de jeu extérieur, les zones à l'extérieur et le portail. Je recommande que les structures faites à la main ne doivent pas être utilisées.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 juin 2023

Date

original signé par
Solange Roy

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 juin 2023

Date